

Le Titre Emploi-Service Entreprise : simplifier les démarches des employeurs

Depuis le 1^{er} avril 2009, les entreprises disposent d'un nouvel outil d'aide à l'établissement de leurs obligations sociales. Issu de la loi de modernisation de l'économie, le Titre Emploi-Service Entreprise (TESE) permet à un employeur de simplifier ses démarches liées au recrutement, aux formalités administratives et au salaire dans les petites structures.

Destiné à faciliter la vie des employeurs et à les décharger d'un certain nombre de formalités, le Titre Emploi-Service Entreprise (TESE) se substitue au Chèque Emploi Très Petites Entreprises (CETPE) réservé aux établissements de cinq salariés au plus et au Titre Emploi Entreprise (TEE) utilisable en cas d'emploi occasionnel. Les adhérents actuels n'ont aucune démarche à effectuer, leur centre se chargeant de toutes les modalités de transfert.

Ce nouveau dispositif, dépendant de l'Urssaf et de trois antennes nationales, s'adresse aux établissements de France métropolitaine relevant du régime général qui n'ont pas plus de neuf salariés, ou qui, quel que soit leur effectif, emploient des salariés occasionnels moins de 100 jours ou 700 heures, consécutifs ou non, sur une année. De fait, il concerne davantage d'entreprises que les précédents systèmes.

Facile à utiliser

Le TESE permet à l'employeur de remplir les déclarations et obligations suivantes : le calcul

de la rémunération, le calcul et la déclaration des cotisations sociales, la remise d'un bulletin de paie, l'établissement d'un contrat de travail, la déclaration unique d'embauche (DUE) et la délivrance d'un certificat de travail.

En adhérant au TESE, l'employeur sera réputé satisfaire aux formalités dès lors qu'il aura envoyé les informations nécessaires (éléments de rémunération, nombre d'heures du salarié, période d'emploi...) à l'organisme habilité à recouvrer les cotisations et contributions sociales. Ce dernier calcule alors les charges sociales dues et lui délivre un bulletin de paie. L'employeur sera alors considéré comme ayant accompli ses déclarations sociales.

Rapide, instantané et... gratuit

Cette prestation s'offre aussi sur Internet. Le chef d'entreprise a toutes les bonnes raisons de déclarer ses salariés sur la toile : un gain de temps qui permet de réaliser une déclaration unique d'embauche à toute heure et ceci jusqu'à la dernière minute, d'imprimer le contrat de travail, de calculer le montant du salaire à

payer dès la saisie des éléments de rémunération, de connaître immédiatement le montant des cotisations, d'éditer des attestations d'emploi et de consulter à tout moment l'historique de son dossier.

Pour adhérer, il convient de déposer une demande auprès du réseau des Urssaf ou du centre de traitement du TESE compétent. Ensuite, l'employeur transmet au plus tôt dans les huit jours précédant l'embauche, le volet d'identification du salarié qui vaut contrat de travail. Il en transmet copie à l'employeur et communique chaque mois une déclaration reprenant les éléments nécessaires au calcul des cotisations et à l'établissement du bulletin de salaire. Le centre de traitement calcule alors le montant des cotisations et contributions à régler. L'employeur est tenu de les payer au plus tard dans les 12 premiers jours du mois suivant.

Ce nouveau système, en plus de faire gagner du temps, permet également aux petites entreprises de faire des économies car ce service est gratuit. Et il évite les erreurs de calcul !

A qui s'adresser ?

- Urssaf
- Centre National TESE :

>> Pour le BTP, l'immobilier... :
Centre national TESE
réseau Urssaf TSA 10101,
33902 Bordeaux cedex 9
Tél. : 0 810 83 83 83

>> Pour les hôtels, cafés, restaurants, activités de loisirs... :
Centre national TESE
réseau Urssaf TSA 41028,
69833 Saint-Priest cedex 9
Tél. : 0 810 67 67 67

>> Pour les autres secteurs d'activité :
Centre national TESE
réseau Urssaf TSA 90029,
93517 Montreuil cedex
Tél. : 0 810 15 75 75

Site Internet :
www.letese.urssaf.fr

Isabelle Gaudino

À vos côtés, nous sommes les partenaires de vos projets...

Osez entreprendre

ET VOYEZ LOIN

EN VOUS APPUYANT SUR DES CONSEILS D'EXPERTS !



02 41 33 66 66

- Comptabilité
- Gestion de l'entreprise
- Droit social, des affaires et des sociétés
- Fiscalité
- Gestion de la paie
- Informatique
- Environnement
- Patrimoine, retraite
- Ressources humaines

CONSEIL - GESTION - EXPERTISE COMPTABLE

CER FRANCE 49 - 29 avenue Joxé - 49100 ANGERS



Pour bien transmettre votre entreprise il faut que vous pensiez à l'avenir de votre entreprise en pensant que vous n'y serez plus à l'avenir.

Bilan Entrepreneurial CIC

On analyse à la fois les conditions de transmission de votre entreprise et les incidences sur votre patrimoine personnel.

29 agences Entreprises CIC du Grand Ouest accompagnent vos projets.

Pour connaître l'agence la plus proche : cic.fr



Parce que le monde bouge.

cic.fr